

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le sept septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du Pont-Neuf, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis – LHERAULT Michel – BARTHELAIX Annick - BOUVET Thierry – DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique – GANÉ Séverine

Excusée : MOLINE Cécile (pouvoir donné à RABINEAU Marie-Dominique)

Absent : /

Secrétaire de séance : RABINEAU Marie-Dominique

Compte-rendu 22 Juin 2021 : Pas d'observations.

Hommage à Louis JOUIN : Avant de débiter la séance, Monsieur Le Maire propose de respecter une minute de silence en mémoire de Louis JOUIN, conseiller municipal, décédé le 12 août, minute de silence accompagnée de diffusion de photos de Louis JOUIN.

N°14092021-01

AJOUT A LORDRE DU JOUR : Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour de la présente séance :

- Proposition MEDIALEX « 100% démat' » pour le prochain marché public (travaux église)
- Dispositif « Argent de poche », proposé par le CISPD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour.

N°14092021-02

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport présente différents chapitres :

- Les principaux chiffres
- Les ordures ménagères
- Les emballages ménagers et papiers
- Le verre
- Le textile
- La déchèterie
- Bilan des déchets du territoire
- La gestion de la redevance
- La sensibilisation
- Les indicateurs financiers

Monsieur Le Maire fait ressortir quelques informations importantes à retenir de ce rapport :

- 18 personnes sont rattachées au service des ordures ménagères
- 3782 tonnes d'ordures ménagères/2020, 1772 tonnes d'emballages/2020, 1150 tonnes de verres, et 7618 tonnes à la déchetterie (avec 90 458 passages de voitures en 2020)
- Le système de ramassage de sacs jaunes va évoluer en 2022 ou 2023 par le remplacement des sacs par des bacs jaunes
- Le coût d'élimination des déchets représente 61,60 euros Ht/habitant en 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

N°14092021-03

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE DE POILLE : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la garderie scolaire de Poillé sur Vègre était un service gratuit depuis plusieurs années réservé aux enfants domiciliés à Poillé ou scolarisés à Poillé.

A compter de cette rentrée 2021, la commune de Poillé propose une nouvelle organisation, à savoir l'accueil de tous les enfants avec une participation financière des familles à hauteur de 1 euro/jour/enfant et une participation financière des communes de domiciliation ou du SIVOS à hauteur de 1 euro/jour/enfant.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le projet de convention à établir entre la commune de Poillé sur Vègre et la commune d'Asnières sur Vègre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à établir entre la commune d'Asnières sur Vègre et la commune de Poillé sur Vègre, sur les conditions financières de participation de la commune d'Asnières sur Vègre aux frais de fonctionnement de la garderie scolaire de Poillé sur Vègre, à savoir 1 euro/jour/enfant.

N°14092021-04

PRIX DU REPAS DES ENFANTS D'ASNIERES PRENANT LEURS REPAS AUX CANTINES DE FONTENAY ET POILLE

Monsieur Le Maire rappelle que, comme lors de l'année scolaire précédente, les communes de Poillé sur Vègre et Fontenay sur Vègre nous factureront chaque mois les repas pris par les enfants d'Asnières dans leurs cantines respectives. Nous allons ensuite devoir émettre des titres de recettes pour les parents d'enfants d'Asnières prenant leurs repas dans les cantines de Poillé sur Vègre et Fontenay sur Vègre. L'approvisionnement de ces repas est fait par la cuisine centrale de la Communauté de Communes LBN et le prix du repas est de 4,45 euros jusqu'à ce jour (une possible augmentation pourrait avoir lieu en cours d'année scolaire). Il a été décidé au niveau du SIVOS de s'accorder sur le prix du repas facturé aux enfants, à savoir **3,43** euros, en maintenant la participation communale à 1,02 euro.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation à demander aux parents d'Asnières dont les enfants prennent leurs repas à Poillé sur Vègre et à Fontenay sur Vègre et propose 3,43 euros/repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation pour les enfants d'Asnières ayant pris leurs repas dans les cantines de Fontenay et de Poillé, à 3,43 euros/repas, pour l'année scolaire 2021-2022.

Concernant le sujet d'école, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que 77 enfants sont scolarisés sur le SIVOS depuis cette rentrée (contre 84 l'an passé), et avec seulement 12 enfants d'Asnières

N°14092021-05

DEVIS DEFIBRILLATEUR : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le projet d'équiper la commune d'un défibrillateur a été prévu lors du vote du budget 2021. Plusieurs propositions sont présentées au conseil municipal :

- CARDIAC Science, devis s'élevant à 1 665,50 euros HT
- DEFIB TECH, devis s'élevant à 1 570,00 euros HT

Les appareils proposés sont tous deux entièrement automatiques et prévus en installation extérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de DEFIB TECH d'un montant de 1 570,00 euros HT, avec l'option du contrat annuel de maintenance à distance à 75 euros HT.

SUBVENTION « TRAVELER-APACHE » : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 25 mai, le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 300 euros à l'association « TRAVELER APACHE » pour leur projet de relier la commune d'Asnières sur Vègre à Lorient en canoë-kayak, afin de promouvoir la visibilité d'Asnières tout le long du parcours. Le conseil municipal est informé que pour l'instant cette subvention n'a pas été mandatée, car nous n'avons pas reçu des membres de l'association le RIB au nom de ladite association.

N°14092021-06

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN POUR L'UTILISATION DES JARDINS PAR LE MANOIR DE LA COUR

Le conseil municipal est informé du projet du « Manoir de la Cour » d'installer un jardin médicinal et aromatique dans les jardins du Manoir. Afin de concrétiser ce projet, il convient que la commune puisse mettre à leur disposition un

emplacement dans les jardins. Cette mise à disposition ne peut se faire qu'après rédaction d'une « Convention d'occupation temporaire du domaine public communal », et dont le projet est soumis au conseil municipal.

Les différents articles de la convention :

- Objet
- Définition de l'emplacement mis à disposition
- Destination des lieux mis à disposition
- Etat des lieux
- Caractère personnel de l'occupation
- Responsabilité-Assurance
- Durée de la convention
- Redevance financière
- Modifications de la convention
- Dénonciation, résiliation et suspension temporaire
- Election de domicile
- Règlement des litiges

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention à établir entre la commune d'Asnières sur Vègre et la Communauté de Communes du Pays Sabolien et autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Concernant le Manoir, Monsieur Le Maire ajoute que la fréquentation a été très bonne au mois d'août (2^{ème} meilleur mois depuis l'ouverture), avec la participation active des associations communales, Association du Patrimoine et A2P72.

N°14092021-07

PROJET CREATION D'UN ESPACE « SANTE NUMERIQUE » DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE CANTINE : Madame BARTHELAIX présente au conseil municipal un projet de création d'un espace « Santé Numérique » dans les anciens locaux de la cantine scolaire.

Les objectifs spécifiques du projet :

- Innover par le déploiement d'un service d'assistance, l'innovation ne résidera pas dans la seule aide matérielle apportée par la mise en place d'une plateforme de téléconsultation, mais dans le déploiement d'un service d'assistance assuré par la présence d'un tiers : médecins retraités, étudiants en médecine (externes), personnel infirmier...
- Améliorer l'accès aux soins, le projet s'inscrit dans les mesures visant à contribuer à la réduction du « désert médical » de cette partie du département. En donnant une large place aux patients et usagers, le projet n'a pas pour vocation à se substituer à la consultation médicale mais à faciliter et améliorer la relation patient/médecin pour les habitants des petites communes rurales environnantes.

Les actions à mettre en œuvre pour la création de cet espace santé :

- Rénovation notamment énergétique (isolation, menuiseries) d'une partie des locaux de la cantine de l'ancienne école pour créer un bureau et un local sécurisé et adapté à la confidentialité d'une consultation médicale
- Adaptation d'une partie du local comme poste infirmier pour prélèvements et petits soins
- Connection à la Fibre réseau spécial haut débit pour l'installation d'un poste de téléconsultation et l'installation d'un poste informatique dédié aux téléconsultations programmées avec les médecins traitants ou spécialistes utilisant la plateforme
- Enquête et évaluation auprès des usagers et professionnels de santé des conditions d'usage d'un service d'assistance à la téléconsultation en milieu rural
- Mise en place de conventions avec le CH du Mans et les Maisons de Santé (Sablé et Brulon) pour la mise à disposition des externes et contribuer à leur formation sur le terrain auprès des patients
- Collaborer avec la plateforme de simulation du CHU d'Angers pour contribuer à la définition de nouveaux objectifs de formation pour des professionnels de santé pour un exercice par téléconsultation
- Actions de communication et sensibilisation auprès des mairies des communes environnantes et des usagers.

Monsieur LHERAULT demande si le fait d'installer cet équipement à Asnières et éventuellement dans d'autres communes après, ne risque pas d'accentuer le désert médical déjà très présent en zone rurale.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'apporter un service à la population.

Madame BARTHELAIX ajoute qu'il s'agit de palier le problème pour tous les gens qui n'ont pas de médecins traitants, ou lorsque leur médecin traitant n'est pas disponible. L'objectif est que ce projet s'appuie sur au moins deux Communautés de Communes.

Monsieur LHERAULT se pose la question de savoir si les personnes âgées vont adopter ce système et estime qu'une commune de moins de 500 habitants n'a pas les moyens financiers de porter un tel projet et que nous ne connaissons pas à ce jour les chiffres exacts des charges (assurances, etc...)

Monsieur Le Maire précise que la commune ne part pas dans un projet onéreux.

Monsieur LHERAULT ajoute que nous votons aujourd'hui sur une idée, mais sans les chiffres, à savoir combien il restera à charge à la commune et à partir de quelle base pourra t'on dire, à terme des trois mois de location gratuits, si l'on continue ou pas...

Il est également proposé l'idée de créer une commission de travail « Espace Santé Numérique », permettant de réunir tous les éléments nécessaires à l'élaboration de ce dossier et suivre ce projet dans le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, donne son accord à ce projet de création d'un espace « Santé Numérique » dans les locaux de l'ancienne cantine scolaire.

N°14092021-08

CONTRAT POUR SOUSCRIPTION DE LA SOLUTION DE TELECONSULTATION

« MEDADOM » : Suite à la présentation du projet d'espace « Santé Numérique », Madame BARTHELAIX présente la proposition commerciale de la Société « MEDADOM » pour un contrat de souscription de la solution de téléconsultation. Le contrat a pour objet de définir les conditions et modalités relatives à la location, à usage professionnel et pour une durée déterminée d'un Terminal de téléconsultation.

Les différents points du contrat sont :

- Objet du contrat
- Conditions commerciales
- Services proposés par MEDADOM
- Obligation du partenaire
- Responsabilité
- Durée du contrat et résiliation
- Cession et sous-traitance
- Propriété intellectuelle
- Protection des données personnelles
- Engagement de confidentialité
- Autres dispositions
- Droit applicable – attribution de juridiction

En annexe 2 du projet de contrat de souscription, figurent les conditions particulières qui se résument en ces termes :

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 mois aux conditions financières suivantes : 0 euros/mois. A l'issue de cette période, et sans avis d'opposition du Partenaire envoyé par lettre recommandée avec avis de réception dans les 15 jours avant la fin de cette période de 3 mois, le contrat se renouvellera tacitement, dans les conditions prévues ci-dessous, pour une nouvelle durée de 36 mois :

Matériel : 1 borne

Durée de location : 36 mois

Tarif 190 euros HT/mois

Modalités de paiement : Leasing (Medidan)

Soit un total à payer de 0 euro HT pour le contrat initial de 3 mois et 6 840 euros HT en location (190 euros/mois) dans le cadre du contrat de renouvellement de 36 mois.

Le contrat initial prendrait effet au 15 décembre 2021 pour un démarrage du projet au 1^{er} janvier 2022. A l'issue des 3 mois, la durée du contrat se prolongera par tacite reconduction pour une période de 36 mois, sauf si renonciation de la part de la commune dans les 15 jours précédent la fin de période des trois mois.

Madame VIDECOQ demande pourquoi ne pas partir sur l'option de location pour 2 années.

Madame BARTHELAIX répond que la durée de 2 ans est un peu juste pour juger et qu'il faut bien 3 années pour juger sur le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre :

- **accepte les termes de ce contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022**

- autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat entre la commune d'Asnières sur Vègre et la société « MEDADOM ».

N°14092021-09

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER PROJET ESPACE « SANTE NUMERIQUE » A L'ANCIENNE CANTINE : Dans le cadre du projet de création d'un espace « Santé Numérique » dans les anciens locaux de la cantine scolaire, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une demande de subvention LEADER pour un montant de 27 000 euros au titre de l'article N°3.1 « Favoriser les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale, vecteurs d'attractivité » pour les dépenses liées à cette installation. Cette subvention permettrait de couvrir les frais de mission, enquête population, etc...).

Madame BARTHELAIX ajoute qu'elle est actuellement en contact avec différentes instances (Conseil Départemental et Conseil Régional notamment) pour l'obtention de subventions sur ce projet également.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 1 voix contre, décide de demander une subvention LEADER pour les dépenses liées au projet de création d'un espace « Santé Numérique » dans le cadre de l'article N°3.1 « Favoriser les échelles de proximité pour renforcer la cohésion sociale et territoriale, vecteurs d'attractivité ».

N°14092021-10

REFECTION TROTTOIRS RUE SAINT HILAIRE : Monsieur Le Maire informe que la réfection des trottoirs a été réalisée, mais que le résultat ne correspond pas exactement au résultat escompté. Cette option laisse un supplément à charge de la commune d'un montant de 1 474,50 euros.

Après avoir demandé l'avis au conseil municipal, 7 étaient pour cette option et 3 votes contre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour et 3 voix contre, accepte le supplément de 1 474,50 euros pour la réfection des trottoirs de la Rue Saint Hilaire en enrobé.

Monsieur Le Maire précise toutefois que Monsieur SIGNONNEAU de la Communauté de Communes a été averti du résultat non-conforme à notre demande et que ce sujet reste à suivre.

N°14092021-11

PROPOSITION ADHESION « LES VILLAGES PREFERES DES FRANCAIS » : Le conseil municipal est informé de la création d'un label « Sélection des villages préférés des français », mis en place par un groupe d'élus de communes ayant participé à l'émission « Le Village Préféré des Français ».

L'enjeu de ce label est de construire une offre touristique répondant aux nouvelles demandes des clientèles touristiques et aux enjeux de développement, notamment en matière d'accessibilité et de développement durable. Il s'agit surtout de mettre les acteurs touristiques en marche vers la production et la proposition d'une offre adaptée et évolutive. Pour une véritable mise en cohérence et mise en tourisme, l'ensemble du périmètre défini, correspondant au site classé doit être aménagé, valorisé, organisé, signalé en vue d'assurer son attractivité touristique, de favoriser le séjour et les excursions dans un souci majeur d'accessibilité à tous et de développement durable. Il est également précisé que la cotisation annuelle est un forfait de 500 euros TTC.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que ce sujet sera reporté ; nous sommes en attente de renseignements sur ce projet d'association par l'Association des Petites Cités de Caractère de la Sarthe. Monsieur LHERAULT précise que cette adhésion est d'un montant assez important et que cela ne va pas forcément rapporter financièrement à la commune et ajoute que les associations Asniéroises oeuvrent, de par l'organisation de leurs manifestations, à faire venir beaucoup de monde à Asnières.

N°14092021-12

DEVIS MEDIALEX PUBLICATION MARCHÉ PUBLIC : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que nous allons devoir publier prochainement le marché pour les travaux de la tranche ferme à l'église et qu'un devis a été demandé à MEDIALEX pour la prise en charge de ce marché.

La formule « 100% démat » proposée au tarif de 115 euros HT comprend :

- Parution de l'annonce sur le web via le concentrateur d'annonces Centrales des Marchés
- Mise en ligne DCE + réponse électronique
- Messagerie sécurisée pour les notifications

- Outil de signature
- Possibilité d'autoriser les réponses électroniques hors délais
- Adresse du profil d'acheteur : <https://demat.centraledesmarches.com>
- Saisie du marché par le service « démat »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de MEDIALEX « 100% démat » au tarif de 115 euros HT.

DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement du dispositif « Argent de poche ». Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs et aux vacances de jeunes sans activité ou en difficulté. Revêtant un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne, ils créent la possibilité pour des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité et de recevoir en contrepartie une indemnisation (15 euros/jour/jeune maximum). Le projet pour Asnières est la réalisation d'une clôture en osier-pleissé autour de la nouvelle aire de jeux à la Marbrerie. Un appel a été lancé sur le dernier bulletin municipal et nous avons trois candidatures pour les vacances de la Toussaint. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé à un tirage au sort ce mercredi pour désigner le jeune retenu pour les vacances de la Toussaint.

AFFAIRES DIVERSES

- **Repas des anciens** : Il est proposé de relancer l'idée de 2020 d'organiser le repas des personnes âgées à « La Basse-Cour ». L'organisation sera vue lors du prochain conseil municipal.
- **Rue de la Picarde et Place des Bourgneufs** : Ces rues ont été totalement re-gravillonnées
- **Commission « Environnement »** : Réunion prévue le 22 septembre à 14 heures 30.
- **Commission « Cimetière »** : Réunion le mardi 05 octobre à 14 heures.
- **Distribution de compost** : Une distribution de compost est organisée par la déchèterie de la Denisière les 20 et 21 octobre.
- **Divers** : La reprise des activités des « Aînés Ruraux » ainsi que les manifestations prévues par les associations communales pour ce 4^{ème} trimestre sont saluées et encouragées par la municipalité.
- **Délégué A3CS, SMEAP** : Suite au décès de Louis JOUIN, Vincent DAVIERE le remplacera au sein du SMAEP « L'Aunay-La Touche et Michel LHERAULT le remplacera au sein de l'A3CS.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 12 octobre 2021 à 20 heures 30.

La séance est close à 22 heures 15.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.